



Suis-je en cdi ? (selon convention collective)

Par laurentk

Bonjour

J ai commencé il y a peu un nouvel emploi mais je n ai pas à ce jour eu mon contrat en lisant sur internet j ai vu que le cdi est en principe consensuel sauf cas de convention collective qui prévoit l écrit en lisant la convention collective à laquelle est soumise mon entreprise il est écrit que toute embauche doit faire l objet d un contrat remis signé à l entreprise

ainsi suis-je en cdi ?

merci

Par kang74

Bonjour

Et si vous demandiez à l'employeur ?

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15635]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15635[/url]

Par AGeorges

Bonjour Laurent,

La réponse est incluse dans la question.

ainsi suis-je en cdi ?

Vous le saurez quand vous aurez votre contrat écrit. C'est ce que dit la CC. Donc !

Par laurentk

bonjour

merci pour vos reponses .

mon employeur ne donne plus de nouvelles depuis quelques jours (bien que l offre à laquelle j avais postulé correspondait à un cdi) c est pour cela que je souhaitais avoir plus de precisions .

je conclus donc que je ne suis pas en cdi tant que je n aurai pas eu de contrat écrit conformément à la convention collective . (malgré plusieurs relances je n ai toujours pas eu mon contrat je commence ainsi à douter du sérieux de l entreprise)

merci

Par AGeorges

Re Laurent,

Analysez un peu l'environnement de cette société. Des bureaux ? D'autres employés ? un CA ? De la Pub ? Des clients ? Des produits ? Des services ?

Tout cela paraît-il sérieux ?
Quelles sont les perspectives ?
Le patron vous a-t-il inspiré confiance ?

Si vous avez de gros doutes, partez en courant.
Sinon, une belle perspective d'avenir peut vous pousser à être patient.

Dans le principe, une entreprise que publie une offre d'emploi ne devrait pas se retrouver en chaussettes pour préparer le contrat. Donc, c'est un peu anormal. Mais s'il n'y a qu'une personne pour signer qui a dû se déplacer urgemment, c'est compréhensible.

Par yapasdequoi

Bonjour,
En quoi consiste cet emploi ? Pourquoi avoir commencé sans signer le contrat ? Qui vous a embauché oralement ?
Avez-vous payé quelque chose pour travailler ?
Savez-vous qu'il y a de nombreuses arnaques à l'emploi ?

Par laurentk

merci pour vos réponses .
il s'agit d'un poste de comptable . il y a une équipe, des locaux, des logiciels comptables, des clients qui viennent . le patron a l'air très sympathique bien que je ne l'ai eu qu'au téléphone ce dernier étant rarement sur place (il a plusieurs cabinets dont j'ai également vérifié l'existence et se trouve souvent sur paris)

je n'ai rien payé mais j'ai remis mon RIB, numéro de sécurité sociale et papiers d'identité .

cela est-il suspect ? puis-je partir en cas de doute ou suis-je lié à l'entreprise même si je n'ai rien signé ?

merci

Par yapasdequoi

Quand vous parlerez à nouveau au patron si sympathique, mettez-lui un ultimatum : "préparez mon contrat à signer demain matin ou je rentre chez moi".
Pour le moment vous n'avez aucun recours si par exemple il refuse de vous payer ces premiers jours de travail.

Par laurentk

merci beaucoup pour votre réponse .
je lui en parlerai dès demain si j'arrive à le joindre . ne risquez-t-il pas de me dire que je n'ai pas le droit de partir comme ça puisque il m'a embauché oralement ? si c'est le cas puis-je lui opposer la convention collective exigeant l'écrit pour toute embauche ?

merci

Par AGeorges

Laurent,

Ne commencez pas par parler de partir !
Demandez, SVP, où en est votre contrat !
S'il n'est pas prêt, ayez l'air ennuyé. S'il n'y a pas de réaction, alors seulement demandez quand vous pourrez signer.
Si la réponse est incertaine, demandez QUAND il pourra vous dire QUAND vous pourrez signer ! (enfoncer le clou).

Et si il n'a rien répondu de précis (la secrétaire est en congé de grossesse, elle est partie au Burkina-Faso, ...), alors seulement, vous pourrez dire timidement que, dans ces conditions, il vous semble difficile de continuer ..., en émettant des regrets.

Par laurentk

merci pour votre réponse .

oui bien sûr, je comptais attendre encore d avoir mon contrat (pour être honnête cela fait un moment que je suis en recherche d emploi et je suis tres content d avoir enfin quelque chose, cela m arrangerait enormement d obtenir ce contrat), j envisageais surtout les risques juridiques que j encourais à partir si cela devait arriver

Par yapasdequoi

Et pourquoi voulez vous partir ? Si le travail vous convient il suffit d'exiger le contrat.

La plupart des CDI commencent par une période d'essai, pendant laquelle il est possible de démissionner sans préavis et sans justificatif (à vérifier dans la CC)

Par laurentk

je n aspire pas à partir dans l immédiat c est surtout au cas où l entreprise n est pas sérieuse (je ne suis à ce jour même pas sûr de mon salaire) et que je constate qu il vaudrait mieux que je m en aille comme ce qu il m'a été évoqué au dessus . C est seulement dans la mesure où l employeur essaie de m avoir

Par yapasdequoi

Travailler sans contrat signé est assez précaire, puisque vous ne connaissez même pas le salaire prévu. Donc ne laissez pas trainer. Si vous n'avez pas votre contrat signé mardi matin, après l'avoir demandé lundi, cherchez ailleurs.

Par laurentk

d accord merci beaucoup pour votre réponse.

je suis désolé de reposer la question mais juste pour m assurer d avoir une bonne compréhension : si je trouve ailleurs ou que je ne souhaite plus me présenter car je n aurai toujours pas obtenu mon contrat d ici quelques jours , l employeur ne pourra rien faire contre moi ? cela ne sera pas considéré comme un abandon de poste ? (je n aspire pas à percevoir les allocations chômage mais surtout à trouver un autre poste sans encombre)

merci à vous et une nouvelle fois je m excuse pour mon souci de compréhension

Par yapasdequoi

Si vous ne vous présentez pas sans aucune explication ni dialogue avec votre employeur, ni avoir demandé votre contrat, ce sera assimilé à une démission ou pire un abandon de poste, ce qui n'est pas la meilleure situation pour vous.

Par yapasdequoi

Le mieux c'est quand même de demander fermement lundi à signer le contrat.

Et si rien ne vient sous 24h, vous faites un courrier RAR à l'employeur donnant votre démission et exigeant le paiement des jours déjà travaillés.

Tout sera ainsi très clair et sans conséquence.

Par laurentk

très bien un grand merci à vous pour vos réponses détaillées et votre aide .

j'ai toutefois une dernière interrogation (la dernière promis !) : si jamais je viens à démissionner je devrais donc me présenter pendant un mois (en raison du préavis d'1 mois en cas de démission prévu par la convention collective) ?

une nouvelle fois un grand merci à vous vous m avez beaucoup rassuré .

Par yapasdequoi

En période d'essai le préavis est réduit ou même nul : mais sans contrat vous ne savez pas si vous êtes en essai ou pas

!

Par laurentk

d accord je vois merci beaucoup !! je posais la question car je pensais être de facto en cdi sans période d essai car pas d écrit et du coup soumis au préavis de démission de 1 mois

encore un grand merci à vous j espère pouvoir voir plus clair avec mon employeur cette semaine

un très bon dimanche à vous